



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES MARINES,
DE L'ENVIRONNEMENT,
*en charge de l'alimentation,
de la recherche et de la cause animale*

ARRÊTÉ N° 03408 /MPR/DIREN du 29 AVR 2025

autorisant **Monsieur Naea BOUREZ** à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation **PY10538 (Le Kaoriki)** du **20 juillet 2025 au 20 novembre 2025**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES MARINES, DE L'ENVIRONNEMENT,
*en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale***

NOR :
ENV25505221AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;
- Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n° 5146/MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;
- Vu la demande de **Monsieur Bourez NAEA** en date du **19 mars 2025** ;
- Vu le titre de conduite de Naea BOUREZ, O'neill MASSIN, Keanu ROBERT, Ariifano BERNIERE, Teahumiti VAIANUI, Vehiatua PRUNIER ou Angelique SANCHEZ ;
- Vu la carte professionnelle de Naea BOUREZ, O'neill MASSIN, Keanu ROBERT, Ariifano BERNIERE, Israel MOHI, Vehiatua PRUNIER ou Teva SALMON,

ARRÊTE

Article 1er. - Monsieur Naea BOUREZ est autorisé à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY10538 (Le Kaoriki) en application des dispositions des articles A. 2213-1-4 à A. 2213-1-8 du code de l'environnement.

Article 2. - Monsieur Naea BOUREZ est autorisé à exercer une activité de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY10538 (Le Kaoriki) en application des dispositions de l'article A. 2213-1-5 du code de l'environnement hormis dans les espaces protégés dudit code.



Article 3. - Monsieur Naea BOUREZ exercera l'activité de prises de vues et de son en apnée pour la promotion de son entreprise sans déroger aux règles d'approche.

Article 4. - La présente autorisation est liée à la validité du permis de navigation du navire de numéro d'immatriculation PY10538 (Le Kaoriki) et au respect des règles d'approche édictées par le code de l'environnement.

Article 5. - Les capitaines autorisés à exercer l'activité d'approche des mammifères marins sont : Naea BOUREZ, O'Neill MASSIN, Keanu ROBERT, Ariifano BERNIERE, Teahumiti VAIANUI, Vehiatua PRUNIER ou Angelique SANCHEZ.

La présente autorisation est liée à la validité de leur titre de conduite et des recyclages obligatoires leur permettant de conserver leur aptitude à exercer.

Article 6. - Les encadrants autorisés à exercer l'activité d'approche des mammifères marins sont : Naea BOUREZ, O'Neill MASSIN, Keanu ROBERT, Ariifano BERNIERE, Israel MOHI, Vehiatua PRUNIER ou Teva SALMON.

La présente autorisation est liée à la validité de la carte professionnelle des encadrants aquatiques et des recyclages obligatoires leur permettant de conserver leur aptitude à exercer.

Article 7. - Les autorisations d'approche et de prises de vues et de son sont consenties du **20 juillet 2025 au 20 novembre 2025**.

Article 8. - Monsieur Naea BOUREZ s'engage à tenir une base de données dans laquelle sont saisies, au fur et à mesure, toutes les opérations d'observation de spécimens, conformément à l'article A. 2213-1-6 III du code de l'environnement. Ces données peuvent être remplies soit dans un modèle de registre disponible auprès de la direction de l'environnement soit en ligne sur le site de l'observatoire du pays
<https://polynesie.magis.nc/observations/>.

Article 9. - Les agents de la direction de l'environnement sont habilités à contrôler ce registre et à constater toute infraction relative à la réglementation sur la protection des mammifères marins.

Article 10. - Monsieur Naea BOUREZ s'engage à fournir à la direction de l'environnement tous les éléments techniques acquis sur le terrain et pouvant permettre de répertorier et identifier les baleines ou autres mammifères marins de Polynésie française.

Article 11. - Monsieur Naea BOUREZ s'engage à respecter les prescriptions et obligations du présent arrêté sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

Article 12. - Monsieur Naea BOUREZ s'engage à informer la direction de l'environnement de toutes modifications des conditions d'exécution de l'activité.

Article 13. - L'éventuel renouvellement de la présente autorisation sera subordonné au respect des règles d'approche, à la remise des données saisies soit dans le registre, soit dans l'observatoire du pays, ainsi qu'à la remise du fanion de la direction de l'environnement de la saison précédente **avant le 30 décembre**.



Article 14. - Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

12 9 AVR 2025

Pour le ministre
de l'agriculture,
des ressources marines,
de l'environnement,
*en charge de l'alimentation,
de la recherche et de la cause animale,*
et par délégation,
le directeur de l'environnement,


Alexandre VERHOEST





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES MARINES,
DE L'ENVIRONNEMENT,
*en charge de l'alimentation,
de la recherche et de la cause animale*

ARRÊTÉ N° 03408^{dl} /MPR/DIREN du 29 AVR 2025

autorisant **Monsieur Naea BOUREZ** à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation **PY10538 (Le Kaoriki)** du **20 juillet 2025 au 20 novembre 2025**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES MARINES, DE L'ENVIRONNEMENT,
*en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale***

NOR :
ENV25505221AM

Ampliatiions :

REG	1
DIREN	1
DPAM	1
DRM	1
Int. s/c DIREN	1

Trans. (avec AR) :

HC	1
SAM	1

Lexpol :

PR-VP-MPR
SGG-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;
- Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n° 5146/MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;
- Vu la demande de **Monsieur Bourez NAEA** en date du **19 mars 2025** ;
- Vu le titre de conduite de Naea BOUREZ, O'neill MASSIN, Keanu ROBERT, Ariifano BERNIERE, Teahumiti VAIANUI, Vehiatua PRUNIER ou Angélique SANCHEZ ;
- Vu la carte professionnelle de Naea BOUREZ, O'neill MASSIN, Keanu ROBERT, Ariifano BERNIERE, Israel MOHI, Vehiatua PRUNIER ou Teva SALMON,

ARRÊTE

Article 1er. - Monsieur Naea BOUREZ est autorisé à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY10538 (Le Kaoriki) en application des dispositions des articles A. 2213-1-4 à A. 2213-1-8 du code de l'environnement.

Article 2. - Monsieur Naea BOUREZ est autorisé à exercer une activité de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY10538 (Le Kaoriki) en application des dispositions de l'article A. 2213-1-5 du code de l'environnement hormis dans les espaces protégés dudit code.



Article 3. - Monsieur Naea BOUREZ exercera l'activité de prises de vues et de son en apnée pour la promotion de son entreprise sans déroger aux règles d'approche.

Article 4. - La présente autorisation est liée à la validité du permis de navigation du navire de numéro d'immatriculation PY10538 (Le Kaoriki) et au respect des règles d'approche édictées par le code de l'environnement.

Article 5. - Les capitaines autorisés à exercer l'activité d'approche des mammifères marins sont : Naea BOUREZ, O'Neill MASSIN, Keanu ROBERT, Ariifano BERNIERE, Teahumiti VAIANUI, Vehiatua PRUNIER ou Angelique SANCHEZ.

La présente autorisation est liée à la validité de leur titre de conduite et des recyclages obligatoires leur permettant de conserver leur aptitude à exercer.

Article 6. - Les encadrants autorisés à exercer l'activité d'approche des mammifères marins sont : Naea BOUREZ, O'Neill MASSIN, Keanu ROBERT, Ariifano BERNIERE, Israel MOHI, Vehiatua PRUNIER ou Teva SALMON.

La présente autorisation est liée à la validité de la carte professionnelle des encadrants aquatiques et des recyclages obligatoires leur permettant de conserver leur aptitude à exercer.

Article 7. - Les autorisations d'approche et de prises de vues et de son sont consenties du **20 juillet 2025 au 20 novembre 2025**.

Article 8. - Monsieur Naea BOUREZ s'engage à tenir une base de données dans laquelle sont saisies, au fur et à mesure, toutes les opérations d'observation de spécimens, conformément à l'article A. 2213-1-6 III du code de l'environnement. Ces données peuvent être remplies soit dans un modèle de registre disponible auprès de la direction de l'environnement soit en ligne sur le site de l'observatoire du pays
<https://polynesie.magis.nc/observations/>.

Article 9. - Les agents de la direction de l'environnement sont habilités à contrôler ce registre et à constater toute infraction relative à la réglementation sur la protection des mammifères marins.

Article 10. - Monsieur Naea BOUREZ s'engage à fournir à la direction de l'environnement tous les éléments techniques acquis sur le terrain et pouvant permettre de répertorier et identifier les baleines ou autres mammifères marins de Polynésie française.

Article 11. - Monsieur Naea BOUREZ s'engage à respecter les prescriptions et obligations du présent arrêté sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

Article 12. - Monsieur Naea BOUREZ s'engage à informer la direction de l'environnement de toutes modifications des conditions d'exécution de l'activité.

Article 13. - L'éventuel renouvellement de la présente autorisation sera subordonné au respect des règles d'approche, à la remise des données saisies soit dans le registre, soit dans l'observatoire du pays, ainsi qu'à la remise du fanion de la direction de l'environnement de la saison précédente **avant le 30 décembre**.



Article 14. - Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

29 AVR 2025

Pour le ministre
de l'agriculture,
des ressources marines,
de l'environnement,
*en charge de l'alimentation,
de la recherche et de la cause animale,*
et par délégation,
le directeur de l'environnement,

Alexandre VERHOEST

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA

